

## ALLIANCE QUEBEC'S BRIEF TO THE NATIONAL ASSEMBLY COMMITTEE STUDYING BILL 99

---

Alliance Quebec is the one voice of the English-speaking community that's heard throughout the province. Our 11 chapters cover the territory where more than 80 per cent of all English-speaking Quebecers live.

Alliance Quebec welcomes the public hearings on Bill 99 and, in one sense, also the introduction of the bill itself. Our reason is that the bill sets out in clear terms a vision of Quebec which has inspired provincial political parties in Quebec for some four decades. It is time that this vision be clearly defined, its premises examined, and that it be subjected to critical evaluation so that its legitimacy or illegitimacy be established once and for all. The ambiguity, which has surrounded these questions until now, has resulted in economic and social instability and has caused many members of our community to question their future in this province.

The fact that the federal government has introduced its Clarity Bill - and that Bill 99 purports to be a response and repudiation of the Clarity Bill - ensures that both pieces of legislation - and the two incompatible visions that underlie them - will now be confronted systematically, compared and judged. One will prevail over the other.

It is the contention of Alliance Quebec that the federal Bill C-20 is founded on the constitution of Canada and on international law; as the Supreme Court of Canada defined one and the other in its August 20, 1998, reply to the reference on the unilateral secession of Quebec. Bill 99, on the other hand, amounts to a repudiation of the constitution of Canada, has no foundation in international law, and is a revolutionary ideological manifesto rather than draft legislation based on the constitutional powers of the National Assembly. It is a threat to our rights and our freedoms, as well as to peace, order and good government.

Bill 99 does have the merit of expressing a current of thought, which has been influential with many of Quebec's intellectuals and politicians. That body of thought was influenced by the decolonization theories advanced, for example, by Albert Memmi, Jacques Berque, Frantz Fanon and Jean-Paul Sartre. These theories took root in the policies of various political movements and parties, including *the Rassemblement pour l'indépendance nationale*, the *Parti libéral du Québec*, the *Union nationale*, the *Parti québécois* and the *Bloc québécois*. Central to this tradition is the assumption that the historical and socio-cultural continuity of a French-speaking population from 1608 onwards creates a right to independence, just as colonies ruled by imperial powers exercised a right to independence after the Second World War.

Jean Lesage assumed Quebec had a right to secede when he threatened recurrently to take Quebec out of Confederation if he did not get his way at a « conférence de la dernière chance. » Daniel Johnson Sr. made the assumption explicit in his 1965 book, *Égalité ou indépendance* :

« Après trois siècles de labeur, notre nation a bien mérité de vivre librement. Tant mieux si elle peut se sentir chez elle d'un océan à l'autre. Ce qui implique qu'on lui reconnaisse l'égalité complète. Sinon, il faudra bien faire l'indépendance du Québec. »

This set of alternatives, *égalité ou indépendance*, according to which the existing federation could not be an option, became the policy of the Union nationale after it came to power in 1966. The assumption of a right to secede seems to have become meantime generalized in the political class. And so, the *États généraux du Canada français* adopted these statements of policy in November, 1967 :

1. « Les Canadiens français constituent une nation.
2. Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation.
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre. »

In 1968, the Quebec Liberal Party underwent a schism, with René Lévesque storming out of the party convention to found the *Mouvement souveraineté-association*. But what is notable is that the two policy manifestos presented to the convention, the *Option-Québec* of Lévesque and the report of the party's policy commission presided by Paul Gérin-Lajoie, both agreed on this fundamental assumption : that a « *personnalité collective* » of French-speaking people with historical continuity had a right to acquire all the powers and jurisdictions that would be necessary for that collective personality's development. And so, the Quebec government must immediately be given a range of new powers, it can take on others from time to time, and it must be able to change its constitution « sans aucune restriction » whenever it wants - presumably even to the extent of secession.

Where the main Liberal report differed from Lévesque's, though he also took as his starting point the same « *personnalité collective*, » was not on the matter of the right to secession but on its desirability, yes or no. Lévesque said yes, Gérin-Lajoie said no - at least for the present :

« On pourrait affirmer que, d'une façon, tous les gestes et par conséquent tous les pouvoirs d'un État ont une influence directe ou indirecte sur le développement de la personnalité collective d'un peuple. Mais à une époque où l'interdépendance des nations est inscrite dans la réalité quotidienne au point d'inciter tous les États à chercher des formules de rapprochement et de coordination, on doit tenter de définir quel est le minimum des pouvoirs qui ne peuvent être laissés à une autorité extérieure sans mettre en danger sa personnalité collective. »

This was the « federalist » option in contrast to Lévesque's choice of political independence. But, be it noted, the report never asked what would be the essential conditions for the federal government to be able to operate effectively for the well-being of all Canadians, including those in Quebec. The federal government had become a residual concept : it would have to be content with whatever Quebec had decided unilaterally that it did not need and so Ottawa would be left with whatever « could be left to an external authority without endangering one's collective personality. »

This vision of Quebec as having an unconditional and unlimited unilateral right to decide its future, was opposed by Pierre Trudeau and others, and the 1982 constitution laid down the terms for amendments to the constitution. It recognized no unilateral, exclusive right of Quebec to amend the constitution of Canada. The Supreme Court of Canada confirmed in 1982 that Quebec was bound by the Constitution Act even if its government had not assented to it. Subsequent Quebec governments conformed in practice to the Constitution Act even though they refused to « sign » it (it does not require a signature) and these governments also refused to adopt in French the constitutional acts which had been passed before 1982 by the Parliament of the United Kingdom.

But the presumed right to secede without reference to the constitution or the rule of law was re-affirmed in 1991 by the Allaire Report, adopted by the Quebec Liberal Party at its convention of March, 1991, and by the Bélanger-Campeau Commission, signed by Premier Bourassa as well as Jacques Parizeau and Lucien Bouchard. Allaire suggested that, if Quebec remained within Canada, it should have the right to secede at any time with six months' notice. Both suggested a referendum on secession, with the assumption that a majority vote would, in fact, be followed by secession. Both entertained as a possible alternative to secession a radical transformation of the constitution that would leave the federal government with little power - and no assurance that Quebec would not secede shortly after the country had been turned topsy-turvy to please Quebec.

What followed was 1991's Bill 150, *Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, the predecessor to today's Bill 99. Bill 150, like Bill 99, proclaimed without a single reference to a constitutional justification a presumably unilateral right to secede:

“Considérant que les Québécoises et les Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de *déterminer leur statut politique* et d'assurer leur développement économique, social et culturel...”

The text of the bill covered eight pages, almost all of it dealing with machinery to set up two committees, one to study proposals for constitutional change coming from the rest of Canada, the other to study the conditions of achieving sovereignty. But, on the process of secession itself, surely the most important and sensitive issue of

all, the bill had only one article, which gave no indication of how sovereignty was to be justified other than by the mere fact of holding a « favorable » referendum :

L'article 1 se lit comme suit :

« 1. Le gouvernement du Québec tient un référendum sur la souveraineté du Québec entre le 8 juin et le 22 juin 1992 ou entre le 12 octobre et le 26 octobre 1992. Le résultat du référendum *a pour effet, s'il est favorable à la souveraineté, de proposer que le Québec acquière le statut d'État souverain un an, jour pour jour, à compter de la date de sa tenue.* »

Qu'est-ce qu'on fait alors de la constitution canadienne, de la primauté du droit? On n'en dit pas un mot. A quelles conditions le résultat du référendum est-il « favorable à la souveraineté »? On ne le dit pas. Et comment le résultat d'un référendum consultatif peut-il de lui-même, sans plus, « proposer que le Québec acquière le statut d'État souverain »? Mystère. Et il n'y eut aucune formation politique, aucun individu agissant, pour contester effectivement les présuppositions de cette loi sécessionniste. Les députés du Parti québécois ont voté contre, mais seulement parce qu'ils ne croyaient pas à la sincérité de Bourassa. Ils ne mettaient nullement en doute le droit des Québécois de décider seuls de leur statut politique. Le gouvernement Mulroney à Ottawa a refusé de confronter cette doctrine subversive et d'y présenter une réplique basée sur la primauté du droit et sur le droit international.

Cependant, une source inattendue est intervenue en 1992 pour éclairer les vrais enjeux. La *Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté* avait consulté cinq experts en droit international, parmi les plus réputés de la terre. Et les cinq, unanimement, ont répondu que le droit à l'autodétermination « *implique le droit, pour les minorités, de voir leur identité reconnue, et puisque le droit à l'autodétermination est un principe protecteur des droits de l'Homme, le droit pour chacun des membres de la minorité de voir reconnue son appartenance à celle-ci. En même temps, la Commission ... exclut tout droit des peuples minoritaires à l'indépendance. .. Le droit à la sécession n'existe pas en droit international.* »

Ce n'est pas la réponse qu'attendait le gouvernement libéral ni l'opposition péquiste. On a presque caché ce texte gênant. Les cinq experts ont passé un jugement sans appel, le jugement qui représente le consensus des pays démocratiques. Il frappe de plein fouet le mythe accepté un peu partout au Québec que les Québécois avaient un droit de devenir indépendants :

« *Le peuple québécois exerce effectivement son droit à disposer de lui-même dans le cadre de l'ensemble canadien et n'est pas juridiquement fondé à l'invoquer pour justifier son éventuelle accession à l'indépendance.* »

Pour la première fois, la doctrine du droit du Québec à faire sécession unilatéralement, défendue si largement depuis plus de deux décennies, était confrontée publiquement à la réalité du droit international. Le droit de faire la sécession unilatéralement n'était rien de plus qu'une illusion et qu'une fumisterie.

Malgré ce désaveu, en 1994-95, c'est le gouvernement de Jacques Parizeau qui proposait dans un projet de loi de faire la sécession unilatéralement. Cette fois, Guy Bertrand est allé devant la Cour supérieure du Québec et il a obtenu une déclaration que la proposition du gouvernement du Québec violait la Charte des droits et libertés et serait anti-constitutionnelle.

Ce jugement aurait dû normalement déclencher au gouvernement fédéral des déclarations sans ambages que ce gouvernement allait faire son devoir et défendre la constitution. Le ministre fédéral de la justice, notamment, se devait de par son serment de défendre la primauté du droit. On aurait pu s'attendre aussi à ce que l'opposition à l'Assemblée nationale fasse son devoir de critique envers le gouvernement. Voilà un gouvernement qui se préparait à violer la constitution. Le premier ministre Parizeau annonçait sans détour à la télévision qu'il n'était pas lié par la constitution. Mais ni le gouvernement fédéral, ni le chef libéral ne se portèrent à la défense des règles fondamentales de notre pays.

M. Parizeau tint donc son référendum en maintenant la supposition que, si le OUI obtenait tant soit peu plus de 50 pour cent des suffrages, il ferait la sécession. C'est ce qu'il avançait, d'ailleurs, dans un discours télévisé qu'il enregistrerait le jour même du référendum de 1995, en prévision d'une victoire en soirée.

M. Chrétien disait après le référendum qu'il n'aurait pas accepté une courte victoire du OUI comme un mandat pour faire la sécession du Québec. Mais, même s'il avançait ce propos quelques fois avant le vote, il a laissé croire par son quasi-silence et son manque d'action qu'il ne s'opposerait pas nécessairement à une sécession justifiée par un vote de 50 pour cent plus un. Ce qui est sûr, c'est que nous avons frôlé une crise sociale et politique après ce 30 octobre. Nul ne peut savoir quelles auraient pu être les conséquences si le OUI avait gagné, mais on sait que les deux gouvernements, fédéral et provincial, ont couru un grand risque de perturbations en laissant ambiguë la légitimité de la sécession.

Éventuellement, le gouvernement fédéral a soumis la question de cette légitimité à l'examen par un renvoi à la Cour suprême du Canada. La réponse du tribunal fût nuancée mais claire : un référendum ne donne pas un droit à la sécession, ni surtout pas un droit à la sécession unilatérale. Elle crée, cependant, une obligation de négocier si les Québécois s'expriment en faveur de la sécession par une réponse claire à une question claire. Le tribunal a noté, cependant, que les négociations portant sur les conditions de la sécession n'allaient pas nécessairement aboutir. Si elles n'aboutissaient pas, alors que tous négocient de bonne foi, cela ne conférerait nullement un droit à la sécession. Pour que la sécession soit légitime, il faut amender à l'avenant la constitution du Canada, ce qui implique que les législatures provinciales et les deux chambres du parlement fédéral doivent donner leur aval.

Le premier ministre Bouchard a salué, quand la réponse de la cour a été rendue publique, l'obligation de négocier. Mais son gouvernement a depuis indiqué clairement qu'il ne se sent pas lié par cette opinion. Et ce refus n'en est pas resté au niveau des mots : le projet de loi 99 s'écarte fondamentalement de ce que les juges ont statué en août 1998.

La Cour suprême a identifié quatre principes qui sous-tendent notre constitution. Il n'y a non seulement le principe démocratique exprimé par un vote lors d'un référendum, mais aussi la primauté du droit, le principe du fédéralisme et les droits des minorités.

Le projet de loi 99 affirme l'efficacité absolue d'un référendum, prétextant que ce référendum seul, en lui-même, affirme de façon absolue la volonté du « peuple québécois. » C'est limiter abusivement toute la complexité de l'expression de la volonté populaire dans une démocratie libérale. Dans des textes qui fondent et jettent les assises de ces démocraties, on limite le pouvoir absolu de l'opinion à un moment donné au moyen d'une constitution qui fait obstacle à la tyrannie de la majorité. Si on veut instaurer au Québec la démocratie plébiscitaire (outil emprunté par des tyrans comme Napoléon I , Napoléon III et Hitler), il faudrait d'abord changer nos règles fondamentales en amendant la constitution. Le projet de loi affirme que la démocratie plébiscitaire existe au Québec ou qu'elle serait instaurée par cette loi 99. C'est faux dans les faits. D'ailleurs, les Québécois, comme les autres Canadiens, n'accepteraient jamais de remplacer leur démocratie libérale soumise à des chartes de droits et de libertés par une démocratie plébiscitaire où on peut renverser toutes les lois et tous les droits par un simple vote référendaire, gagné à 50 pour cent des voix plus une. Cela, l'histoire nous l'enseigne, c'est la voie qui mène directement à la tyrannie de la majorité et, éventuellement, à la tyrannie tout court. Le Québec dira non, merci.

D'après la vision exprimée dans le projet de loi, la primauté du droit, le principe du fédéralisme et les droits des minorités sont balayés par la mystique du « peuple québécois ». Ce n'est pas simplement le jugement de la Cour suprême qui est rejeté dans ce projet de loi : c'est la base même de la démocratie libérale, qui est l'exercice de la volonté populaire selon les règles de la constitution du pays.

Bill 99 constructs an entire edifice on an ambiguity and an equivocation. It uses the words, *the Quebec people*, in two different senses. In the first sense, the words are simply descriptive and refer to the entire population of Quebec. No one can take offense at this use of « the Quebec people ».

But, in keeping with the long tradition of giving a mystical significance to the words « *people* » and « *nation* », the bill proceeds to act as though the words, *le peuple québécois* were a « *baguette magique* » which turned that

entire population into one identity endowed with the right to self-determination and even the right to secession. This is an « astuce » and « de la poudre aux yeux. »

In the sense in which the United Nations speaks of « peoples », there is not one single people in Quebec but many peoples. Who could have the slightest doubt that there is in Quebec a French-speaking people with a largely shared sense of identity? But who could doubt that there is an Inuit people, also with an equally strong sense of shared identity? There can be no doubt that the Crees are a people with a shared sense of identity. The Montagnais have a shared sense of identity, as do the Canadian people in Quebec.

To attempt to base a right to secession on the claim of there being one single people in Quebec is to fly in the face of obvious reality, of international law, of the referenda held in 1995 by the Crees, the Inuit and the Montagnais and of the resolutions adopted by over 45 Quebec municipalities calling on the federal government to protect their right to remain Canadian. It is to polarize Quebec dangerously, especially if there ever were an attempt to implement Section 1 :

« The right of the Québec people to self-determination is founded in fact and in law. The Québec people is the holder of rights that are universally recognized under the principle of equal rights and self-determination of peoples. »

In rebuttal, let me quote a recent statement by Grand Chief Ted Moses of the Grand Council of the Crees :

« Bill 99 attempts again to forcibly include us and our traditional lands, against our will, in a separate Quebec. This law is yet another desperate attempt by the Government of Quebec to rewrite history and in doing so to deny the rights of Aboriginal Peoples to self-determination. The James Bay Cree People decided 97% in 1995 not to allow Quebec to shuffle us from one jurisdiction to another, as Woodrow Wilson once said, 'like so many cattle in a field'. We speak out here and now; the National Assembly of Quebec does not represent our interests and we are not part of any supposed People of Quebec. »

In any attempt to secede, a secessionist government would find itself pitted against the claims of the aboriginal nations and of the Canadian people who would all insist on their right to remain as part of Canada. Such a claim would hold great sway, as various experts have stated.

Voici ce qu'écrivait dans La Presse du 10 février 1996 le constitutionnaliste José Woehrling de l'Université de Montréal, lui-même souverainiste notoire:

“Sur le plan moral et politique, il existe un certain parallélisme entre les revendications des peuples autochtones et celles du Québec lui-même.

Par conséquent, il ne sera pas facile de convaincre l'opinion publique canadienne et internationale que le droit à

l'autodétermination des Québécois leur permet de remettre en cause

l'intégrité territoriale du Canada et, du même souffle, que

l'intégrité territoriale du Québec, par contre, s'oppose à

l'autodétermination des peuples autochtones.

“Ainsi que l'actualité des dernières années l'a montré, la cause des autochtones leur attire beaucoup de sympathie, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. En outre, les autorités fédérales

trouveraient là une bonne raison pour affirmer le maintien de leur souveraineté sur le Nord québécois, la Constitution leur attribuant une responsabilité de fiduciaire à l'égard des peuples autochtones et ceux-ci considérant traditionnellement le gouvernement fédéral comme leur interlocuteur privilégié.”

Citons encore cet autre constitutionnaliste en congé de son poste à l'Université de Montréal et maintenant député du Bloc québécois, Daniel Turp:

"The native nations are in a position similar to that of the Québécois when it comes to invoking international law in support of the claim that they have the right to self-determination. In view of the "nation" status of the native communities, unequivocally affirmed by their representatives and explicitly recognized by Quebec in the resolution of its National Assembly (and implicitly by Canada, excluding Quebec, in the Constitution Act, 1982, where the term "peoples" rather than "nations" is used), they may justifiably invoke for their own benefit the same international instruments as the Québécois -- that is, the U.N. Charter and the international human rights covenants -- to affirm their right to freely determine their political status and ensure their economic, social and cultural development. The native nations of Quebec may thus claim that they meet the sole condition for enjoying this right and that they may therefore invoke the right to self-determination for their own benefit.

"Such a right would allow the native nations to decide their political and constitutional future as freely as the Québécois, whether they choose creation of free and independent sovereign states, association or integration with an independent state, or acquisition of some other freely decided political status. In other words, by virtue of their right to self-determination, the native nations of Quebec could decide to attain sovereignty, to remain integrated with Canada, to stay with Quebec if it becomes sovereign, or to remain within Canada even if Quebec chooses sovereignty.” Daniel Turp, "Quebec's Democratic Right to Self-Determination," in Stanley H. Hartt et al., *Tangled Web: Legal Aspects of Deconfederation*, C.D. Howe Institute, The Canada Round: A Series on the Economics of the Breakup of Confederation - No. 15, 1992, p. 117-118.

A complementary view was offered by the eminent international statesman Conor Cruise O'Brien, in a text which he published right after the Quebec referendum of October 30, 1995, and which was reproduced in the Ottawa Citizen on November 1, 1996:

“There is one message of a not particularly conciliatory nature, that I think Ottawa should now send to Quebec in an unambiguous form. Quebec is free to declare independence and its decision will be respected. But Quebec should not assume that the frontiers of the province will be the same as those of the present province of Quebec. The government of Canada will not take it upon itself to determine what the frontiers of a sovereign Quebec will be. It will submit the matter to international arbitration.

“The leaders of Quebec nationalism will get the message. An international commission under the auspices of the United Nations would be respectful of the wishes of the Cree and Inuit, and utterly unsympathetic to the Quebec project of ruling these people against their known wishes. So the new sovereign Quebec would be reduced to the densely populated, mainly French-speaking areas in the south of the province.”

So much for the pretense at Section 8 that “The territory of Quebec and its boundaries cannot be altered except with the consent of the National Assembly and the government.” This is clearly true as long as Quebec remains a part of Canada under the constitution. But should Quebec try to secede under the constitution, it is clear that the boundaries of ex-Quebec would be settled by negotiation, as the Supreme Court of Canada suggested. For Quebec to refuse to negotiate its new borders would show a lack of good faith and cause the negotiations to fail.

On the other hand, should a secessionist government attempt to secede without an amendment to the constitution of Canada, the boundaries of ex-Quebec would be set by effective occupation of the territory, as Professor Woehrling made clear in the La Presse article already cited.

“Il se pourrait également que les autorités québécoises ne parviennent à exercer un contrôle effectif que sur une portion du territoire actuel du Québec, les autorités fédérales réussissant quant à elles à conserver le contrôle de la partie restante. Dans un tel cas, comme c'est le contrôle effectif du territoire qui constituerait le fondement de la revendication de souveraineté des autorités québécoises, il semble logique de conclure que celle-ci ne pourrait réussir que pour la portion de territoire effectivement contrôlée par elles.”

Should a Quebec government attempt to secede illegally, we are convinced that such a government, acting outside the rule of law, would be unable to exercise its authority over the lands of aboriginals, over the Outaouais and the Island of Montreal, and in all the areas where a majority voted to remain part of Canada. A unilateral declaration of independence would be followed by proud Canadians within Quebec calling on the federal government as well as their municipal and aboriginal governments to protect their rights. Appeals to the courts would follow as would the refusal of many Quebecers and the municipalities or aboriginal lands they lived in to recognize the illegal secessionist government and its authority over any matters including taxation. The federal government would maintain its presence in those areas and thus vast areas of Quebec would remain outside that government's jurisdiction and so outside of ex-Quebec. An attempt to secede illegally would necessarily result in Quebec either returning to the rule of law or suffering partition. There would be no passive or compliant submission to an outlaw government.

Alliance Quebec, as representative of a great majority of English-speaking Quebecers, states solemnly, without reserve or qualification : we are part of the population of Quebec, but we are not part of a mystical, mythical « peuple québécois » which has a right to secession. We, like the Crees, will not be « shuffled from one jurisdiction to another ». We have a country, Canada, and we will not be deprived of our country except under the rule of law. Any attempt to base a secession on Bill 99, without an enabling amendment to the constitution of Canada, would be unconstitutional, revolutionary and illegitimate. We would resist such a secession by every non-violent means possible. It would not succeed. Moreover, should there be some day negotiations over the secession of Quebec, the boundaries of ex-Quebec would be on the negotiating table, and we would ensure that the Canadian people in Quebec, where they are in majority, as well as the aboriginal nations, would not allow their part of Canada to be removed from the Canadian flag and the constitution of Canada. « *Nous protégerons nos foyers et nos droits.* » Let no one, either in Quebec or in the rest of Canada, have the slightest doubt.

Before leaving the subject of « the Quebec people » and « the Quebec State, » we should like to point out the fallacy that underlies these two chapters of the bill. It is not true that, as stated in Section 2, « The Quebec people alone has the right to decide the political regime and legal status of Quebec." » Nor is it true, as stated in Section 3, that « The Quebec people alone, acting through its own political institutions, has the right to decide the nature, scope and mode of exercise of its right to self-determination ». It is false to say, as in Section 5, that « The Quebec State derives its legitimacy from the will of the people inhabiting its territory».

Quebec as a geographical entity, the people of Quebec and the government of Quebec, all exercise their right to self-determination as part of the sovereign people of Canada and under the constitution of Canada. To claim the unilateralism implicit in these sections is to assume that Quebec is already an independent country. This is magical thinking and a dangerous loss of contact with reality. These statements, grossly inflated and distorted, would be comical were it not for the possibly tragic consequences if the Quebec government were to attempt to act on them.

A further fallacy attends Section 4, which is either a tautology, or it has no meaning. « When the Quebec people is consulted by way of a referendum under the Referendum Act, the winning option is the option that obtains a

majority of the valid votes cast, namely fifty percent of the valid votes cast plus one. »

If the words, « the winning option, » mean simply that that option obtained more votes than the alternative, then there is no need of a section of a bill to proclaim it : it is true by definition. But, as with the words, « le peuple québécois », if the section purports to give a mystical meaning to « the winning option », such as that of having legal consequences, then the section is misleading.

In fact, Quebec's Referendum Act (*Loi sur la consultation populaire*) contains no threshold for declaring an option to have specific consequences. The reason for this absence was stated in the white paper which preceded the tabling of the bill, *La consultation populaire au Québec* (1977) :

*« Les référendums qui seront tenus en vertu de la loi que le gouvernement a l'intention de présenter auraient un caractère consultatif... Ce caractère consultatif des référendums fait qu'il serait inutile d'inclure dans la loi des dispositions spéciales à l'égard de la majorité requise ou du taux nécessaire de participation. »*

Fait à noter en passant, le Code civil du Québec a un critère très élevé pour dissoudre une co-propriété, un condominium. Cela exige, selon l'article 1108 du code « *une majorité de trois-quarts des co-propriétaires qui représentent 90 pour cent des droits de vote de tous les co-propriétaires.* »

“Section IX - Termination of co-ownership. 1108. Co-ownership of an immovable may be terminated by a decision of a majority of three-quarters of the co-owners representing ninety per cent of the voting rights of all the co-owners.”

Another section of the Civic Code of Quebec deals with a more general situation:

“Section II - Dissolution and liquidation of legal persons. 356. A legal person may also be dissolved by consent of not less than two-thirds of the votes given at a general meeting convened expressly for that purpose.”

It would be dishonest to suggest, as some leading secessionists have, that 50 per cent is a universal rule for settling contentious issues in a democracy. When issues are important in their long-term consequences, a qualified majority is often required. In the United States, for example, the merest amendment to the constitution requires assent of 67 per cent in the House of Representatives, 67 per cent in the U.S. Senate, and its adoption by 75 per cent of the state legislatures. As for secession, no vote at all could bring it about, either in the United States or in France. The United States sealed their union by a bloody war. France proclaims in its constitution, “La république française est une et indivisible.” A referendum that could affect the territorial integrity of France is explicitly prohibited by the constitution. This is very far from a universal 50 per cent plus one for settling questions of secession.

Nor is it true, as often claimed, that 50 per cent plus one was accepted as the norm in the referendums of 1980 and 1995. On the contrary. On January 1, 1978, Pierre Trudeau was interviewed on CTV television by Bruce Phillips. Trudeau said this:

“What I am saying basically is that if ever Quebecers *by an overwhelming majority* decide they no longer want to be part of this country, then they're going to sit down and negotiate with the rest of the country *how they can be kept in.* ... I do say that somebody will have to sit down and negotiate with them, and it won't be me.”

D'ailleurs, dans son grand discours à Montréal le 14 mai 1980, à six jours du référendum, le premier Ministre Trudeau ne laissait aucun doute. Il ne négocierait jamais la souveraineté-association, quelle que soit le résultat du vote référendaire:

“Mais, monsieur Lévesque m'a demandé: *Mais quelle sera votre attitude dans le cas où la population québécoise répond majoritairement OUI?* Je l'ai déjà donnée, cette réponse... Monsieur Lévesque sera bienvenu de venir à Ottawa, où je le recevrai poliment comme il m'a toujours reçu d'ailleurs à Québec, et je



lui dirai: il y a deux portes. Si vous frappez à la porte de la Souveraineté-Association, il n'y a pas de négociation possible.”

Monsieur Trudeau soulevait ensuite l'argument de la “démocratie”, qu'un vote en faveur de la souveraineté-association lierait le reste du Canada. La réponse qu'il a servi ce soir-là demeure toujours valable:

“C'est comme si je disais à monsieur Lévesque: *la population de Terre-Neuve vient de voter à 100 pour cent de renégocier le contrat d'électricité avec le Québec. Vous êtes bien obligé, au nom de la démocratie, de respecter la volonté de Terre-Neuve, NON? C'est clair que ça ne marche pas, ce raisonnement-là. La démocratie peut exprimer le voeu des Québécois, mais ça ne peut pas lier les autres à vouloir faire -- ceux qui n'ont pas voté dans les autres provinces -- à vouloir faire ce que le Québécois décide.*”

En 1995, Lucien Bouchard, alors chef du Parti québécois, reprochait de son siège à la Chambre des Communes au premier Ministre Jean Chrétien que celui-ci refusait de reconnaître 50 pour cent plus un comme un résultat contraignant. Monsieur Chrétien n'a jamais accepté le 50 pour cent plus un en 1995 comme conférant un droit à la sécession, bien au contraire.

D'ailleurs, dans Le Devoir du 21 septembre 1995 -- donc, à quelques six semaines du référendum de Jacques Parizeau -- Lise Bissonnette exprimait en éditorial son indignation devant la déclaration de monsieur Chrétien qu'il ne briserait pas le pays pour 50 pour cent plus un vote. Elle affirmait que son refus causerait un scandale international.

Reste à parler de la clarté. Une question référendaire qui contient deux éléments distincts n'est pas claire. C'est pourquoi en Suisse, qui a tenu autant de référendums que tous les autres pays de la terre conjugués, on ne permet pas une question à deux éléments. La sécession est une proposition pour un changement permanent et irréversible. Conjuguer la sécession avec une politique éphémère, comme une proposition d'association, de partenariat, de monnaie commune, etc., c'est brouiller les cartes, c'est associer deux éléments d'ordres entièrement différents. On ne songerait à le faire que pour duper les électeurs.

Mais la clarté ne réside pas seulement dans la clarté de la question. On peut poser une question dans le libellé du référendum, mais inviter les électeurs pendant la campagne référendaire à voter sur une toute autre question. C'est ce qui est arrivé dans les deux campagnes du OUI en 1980 et 1995.

En 1980, on a détourné l'attention de la sécession pour la concentrer sur ce qu'on appelait « une nouvelle entente d'égal à égal ». Ainsi, le gouvernement de René Lévesque a publié un livre blanc. Il s'intitulait : « *La nouvelle entente Québec-Canada. Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association.* »

Dans les discours qui ont été prononcés à l'Assemblée nationale pendant le débat sur la question référendaire, on ne parlait à peu près pas de la question, sauf chez les Libéraux de Claude Ryan. On ne parlait pas de sécession. On n'avait d'envolées oratoires que pour toute autre chose : la continuité de l'histoire, et « négocier une nouvelle entente ». Voici un extrait du discours du ministre Rodrigue Biron le 20 mars 1980 :

« Je dirai oui parce que la continuité, dans l'histoire du Québec en général, dans l'histoire de l'Union nationale en particulier, me le commande... Car, en 1980 comme en 1948, comme chaque année depuis lors, avec Duplessis, avec Sauvé, avec Barrette, avec Lesage, avec Johnson, avec Bertrand et avec Bourassa, il s'agit non pas de nous isoler du Canada et du reste de l'Amérique, non pas de dresser des clôtures autour de notre Québec, *non pas de nous séparer*, mais il s'agit de reprendre notre butin, de négocier une nouvelle entente, de réclamer nos droits, de nous donner les outils requis pour que nous puissions nous bâtir un Québec où nous soyons à la fois bien dans notre peau et en harmonie avec nos voisins des Maritimes, de l'Ontario, des Prairies et de la Colombie canadienne. »

Même son de cloche du ministre Marc-André Bédard dans son discours de ce même 20 mars 1980 :

« La question *ne parle pas de séparation; nous n'en voulons pas!* Elle ne parle pas de briser le Canada; ce n'est pas, non plus, l'objectif des Québécois. La question se réfère clairement à la négociation d'une nouvelle entente d'égal à égal entre les deux peuples.... Je suis convaincu que non seulement l'avenir du Québec, mais aussi l'avenir du Canada passe par un mandat ferme, solidaire, massif au gouvernement du Québec de négocier cette nouvelle entente Québec-Canada ».

Girerd, alors caricaturiste à La Presse, a bien saisi la manoeuvre. Il nous présentait en première page un René Lévesque, fumant une cigarette, haussant les épaules et déclarant : « *Écoutez, le OUI est un oui tellement petit, c'est presque un NON. Alors pourquoi voter non?* »

Environ une semaine avant la date fatidique du 20 mai 1980, le camp du OUI a fait distribuer de porte en porte un dépliant invitant les électeurs à voter OUI. Le dépliant ne parlait plus du fait que le référendum portait sur la souveraineté-association. On n'utilisait ni l'un ni l'autre de ces deux mots. Plutôt, on faisait campagne contre un NON en faveur d'un OUI. L'enjeu était devenu de voter OUI à OUI - un vote stratégique, sans signification précise :

« OUI, pour négocier pour de vrai. Pour négocier sérieusement, il faut un mandat clair. Nous avons tourné en rond pendant trop longtemps, d'une conférence à l'autre, d'une commission à l'autre, de promesse en promesse. Pour que le reste du Canada se décide enfin à négocier sérieusement, on a besoin du poids d'un OUI dans la balance. Sans un OUI, la discussion ne portera pas sur une proposition québécoise. Avec un OUI du peuple québécois, nous pouvons être assurés que le Québec sera au centre des négociations. »

Le dépliant demandait alors aux Québécois de miser sur René Lévesque, qui avait démontré dans le passé quel négociateur digne de confiance il était, qui s'était toujours tenu debout. Mais on ne mentionnait rien du contenu même des éventuelles négociations évoquées. Le PQ demandait à la population québécoise de dire oui au OUI et de dire OUI à René Lévesque. La souveraineté avait disparu comme enjeu du référendum. Comment alors aurait-il pu y avoir un résultat clair, même si le vote pour le OUI dépassait largement les 50 pour cent?

**La campagne référendaire de 1995 :** Il ya a eu trois grands déploiements de publicité à travers le Québec. D'abord, on a posté une carte à tous les foyers du Québec. Là, on y proclamait : « OUI au camp du changement. » Donc on invitait à voter pour le changement.

Deuxième grande campagne de battage publicitaire : « OUIBEC : on a le droit d'être différents. » Donc, on invite à voter pour que « on » soit différents.

Troisième grande campagne, à plusieurs variantes : « OUI et ça devient possible. » Qu'est-ce qui devient possible? On ne le dit jamais clairement en toutes lettres. Surtout, on ne dit pas que l'indépendance, la souveraineté ou la sécession deviennent possible. Non, on n'a que de petits dessins suggestifs : un homme au travail, une colombe qui vole, une carte du Québec, le dollar canadien...

Comment, après une telle campagne, peut-on prétendre qu'un oui majoritaire aurait servi une réponse claire? Une réponse claire à quoi? Au changement, à la différence, au travail, à la paix, à la devise canadienne? Une campagne référendaire qui ne porte pas sur l'enjeu principal, qui est la sécession, une campagne référendaire qui porte sur la partenariat, le dollar canadien, le passeport canadien ou toute autre chose que la sécession ne donnera jamais un mandat pour faire la sécession, quelque soit le score au vote. On ne détruit pas un pays pour en créer un autre dans l'astuce et l'ambiguïté.

D'ailleurs, chaque jour où le gouvernement ne tient pas un référendum sur la sécession, il avoue implicitement que les Québécois n'en veulent pas. La formule astucieuse des « conditions gagnantes » avoue précisément que les Québécois ne veulent pas quitter le Canada, ni en 1970, ni en 1980, ni en 1995, ni en l'an 2000. Mais on avance sans vergogne l'ambition d'avoir les Québécois à l'usure, en profitant d'une conjoncture souhaitée qu'on attend de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année - une conjoncture où il sera possible, pendant un seul jour, d'arracher un OUI ambiguë et majoritaire aux Québécois. C'est le principe de la cage aux homards.

Tous les Québécois, à la quasi-unanimité, se doivent de dénoncer un stratagème aussi cru, aussi méprisant pour le peuple, aussi opportuniste et déloyal, aussi téméraire et menaçant pour la paix publique. C'est une manoeuvre, un plan, pour diviser le Québec de fond en comble, pour plonger le Québec dans des conflits, des confrontations sans fin, et même pour un retour à la violence, mais sur une plus grande échelle que jamais.

Il n'y a qu'une façon de faire la sécession, si on y croit vraiment : c'est de proposer une question claire, faire une campagne claire, et rallier la volonté stable d'une bonne majorité de Québécois. Tout le reste n'est que politicaillerie de bas étage.

We shall not be moved from Canada, neither by tricks nor by a magic wand.

